



-34 cf

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022_34

Réglementant l'accès et l'utilisation du lieu de détente :

« Le jardin de Georges » au hameau du Colombier

Le maire de la commune de Rochefort en Valdaine,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du lieu de détente « le jardin de Georges » mise à disposition du public :

ARRETE

Article 1 - Dispositions générales

- Le Jardin de Georges au hameau du Colombier à Rochefort en Valdaine est d'accès libre.
- Il n'est donc pas surveillé.
- Les équipements sont mis à disposition sous l'entière responsabilité d'un adulte.
- Les enfants doivent impérativement être accompagnés.
- Le jardin de Georges est un lieu d'épanouissement, mais également de risques.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Article 2 - Description des équipements

Le jardin de Georges est constitué de : **jeux de pétanque, de tables, de bancs.**

Article 3 - Conditions d'accès

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 4 - Horaires d'utilisation

L'accès à l'aire de jeux est autorisé tous les jours :

- En période estivale, **du 1er juin au 30 septembre : de 10 à 21 heures**
- En période hivernale, **du 1er octobre au 31 mai : de 10 à 19 heures**

Toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 5 - Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement
- D'utiliser tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards ...)
- De dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public
- De pénétrer dans le jardin de Georges en état d'ébriété et en possession de stupéfiants.
- L'accès est interdit en cas de neige ou gel.
- Le site est interdit aux véhicules à moteur, cyclomoteurs, quads, etc...
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Il est strictement interdit d'allumer du feu ou des barbecues.
- Le camping sauvage est interdit
- Les usagers doivent reprendre la totalité de leurs détritits (bouteilles, papiers, etc.) afin de préserver la propreté de celui-ci.
- LA BAINADE EST INTERDITE.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies.

Article 7 – Signalisation – Entretien

Le service technique municipal est chargé de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouvertures, le règlement intérieur pour l'utilisation de ce site communal.

Cet espace de détente est géré par la mairie de Rochefort en Valdaine qui en assure la maintenance et se réserve le droit de modifier son règlement.

En cas de problèmes constatés, veuillez nous prévenir au plus vite par téléphone au :
04.75.53.83.12

Fait à Rochefort en Valdaine, le 25 Août 2022,
Le maire,
Christel FALCONE

